



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 03 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIODO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie
Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 01-2025 : APPROBATION DU PV - CM DU 09.12.2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal du 09 décembre 2024. Aucune remarque n'est apportée.
Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 02-2025 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : le Maire

Madame le Maire expose

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	634 638,29	1 536 640,58	2 171 278,87
Titres de recette émis (b)	377 258,80	1 112 369,42	1 489 628,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	377 258,80	1 112 369,42	1 489 628,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	634 638,29	1 536 640,58	2 171 278,87
Mandats émis (f)	140 231,62	896 468,80	1 036 700,42
Annulations de mandats (g)		22 968,46	22 968,46
Dépenses nettes (h = f - g)	140 231,62	873 500,34	1 013 731,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	237 027,18	238 869,08	475 896,26
(h - d) Déficit			

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion 2024.

DELIBERATION 03-2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121- 21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire-adjoint pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nathalie VARLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame LETURQUE MAUD, doyenne d'âge, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

- 1- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-204 271,33		237 027,18		32 755,95
Fonctionnement	632 745,58	170 711,34	238 859,08		700 903,32
TOTAL I	428 474,25	170 711,34	475 886,26		733 659,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	428 474,25	170 711,34	475 886,26		733 659,17

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	873 500,34	G	1 112 369,42
	Section d'investissement	B	140 231,62	H	377 258,80
*					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	462 034,24
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	204 271,33	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
=					
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		1 218 003,29		1 951 662,46	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	77 201,83	L	60 319,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		77 201,83		60 319,10	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
		873 500,34		1 574 403,66	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		421 704,78		437 577,90	
TOTAL CUMULE		= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		1 295 205,12		2 011 981,56	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

I – INFORMATIONS GENERALES					I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS					C1
RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	1 013 731,96	1 489 628,22	257 762,91	A1	733 669,17
Investissement	140 231,62	377 258,80	(2) -204 271,33	A2	32 755,85
Dont 1068		170 711,34			
Fonctionnement	873 500,34	1 112 369,42	(3) 462 034,24	A3	700 903,32
RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	77 201,83	III + IV	60 319,10	B1 -16 882,73
Investissement	I	77 201,83	III	60 319,10	B2 -16 882,73
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00
RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)					
TOTAL	A1 + B1		716 776,44		
Investissement	A2 + B2		15 873,12		
Fonctionnement	A3 + B3		700 903,32		

DÉLIBÉRATION 04-2025 : VOTE AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTÉGRATION DES RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉAUSER		SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT	
INV	-204 271.33		237 027.18	0.00	32 755.85	Dépenses (à saisir en positif)	77 201.83	-16 882.73	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	15 873.12
						Recettes (à saisir en positif)	60 319.10			
FONCT	632 745.58	170 711.34	238 869.08	0.00	700 903.32				Résultat de fonctionnement à affecter	700 903.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

> **d'affecter** la somme de 700 903.32 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 en recettes sur le Budget provisoire 2025.

> **de reporter** la somme de 32 755.85 € à la section d'investissement au compte 001 en recettes sur le Budget provisoire 2025.

DELIBERATION 05 -2025 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2024 aux montants suivant (en euros)

	<i>Bases d'imposition effectives en 2024 en €</i>	<i>Taux proposés en 2025</i>	<i>Bases prévisionnelles 2025 notifiées en €</i>	<i>Taux proposés en 2024 (pour rappel)</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	775 930.00	55,05 %	790 100	55,05%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	39 321.00	99,64 %	39 900	99,64%
<i>Taxe d'habitation</i>	7 558.00	15,20 %	7 600	15,20 %

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

→ de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux

DELIBERATION 06 -2025 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Rapporteurs : Madame le Maire

Madame le Maire remercie les associations pour leur investissement. Elle rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'une délibération séparée.
Les dossiers retenus des associations sont complets et recevables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

*BAKOLY : 400 €
PIQU'HARDIE : 100 €
SAINT-VAAST NATURE : 150 €
BILLARD : 950 €
Resto du Cœur de Mouy : 200 €
Secours Populaire : 500 €
Secours Catholique : 200 €
FNACA : 200 €
Les Amis du Festival : 300 €*

DELIBERATION 07 -2025 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que trois réunions se sont préalablement tenues pour la préparation du budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		602 731,00	586 857,88
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	77 201,83	60 319,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 32 755,85
* * *			
	Total de la section d'investissement (2)	679 932,83	679 932,83
* * *			
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 707 397,33	1 006 494,00
* * *			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 700 903,33
* * *			
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 707 397,33	1 707 397,33
* * *			
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 387 330,16	2 387 330,16

Considérant le projet de la section fonctionnement pour l'exercice 2025 :

BUDGET M57A -

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	charges à caractère général	777 320.95
012	charges de personnel	462 000.00
014	atténuation de produits	57 700.00
65	autres ch. de gestion courante	130 552.00
66	charges financières	50 000.00
67	charges exceptionnelles	
68	Provision pour créances éteintes	
	total opérations réelles	1 477 572.95
023	virement à l'investissement	224 524.38
042	transferts entre sections	5 300.00
6811	amortissement	5 300.00
043	opér.ordre fonctionnement	0.00
	total opérations d'ordre	229 824.38
	total dépenses fonctionnement	1 707 397.33
	restes à réaliser	
002	déficit reporté	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 707 397.33

RECETTES		
013	atténuation de charges	12 000.00
70	produits	43 600.00
73	impôts et taxes	724 383.00
74	dotations	224 780.00
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	
	total opérations réelles	1 004 763.00
042	transferts entre sections	1 731.00
722	travaux en régie	
777	reprise subventions	1 731.00
043	opér.ordre fonctionnement	0.00
	total opérations d'ordre	1 731.00
	total recettes fonctionnement	1 006 494.00
	restes à réaliser	
002	excédent reporté	700 903.33
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 707 397.33

Considérant le projet pour la section d'investissement pour 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		RECETTES					
		RAR	Crédits Nouveaux		RAR	Crédits Nouveaux	
				1068	résultat fonct. capitalisé		
				10222	FCTVA		10 000.00
16	Emprunts		55 000.00	10226	TA		
165	Dépôt et cautionnement			1322	Subvention région	5 737.50	17 212.50
203	Frais d'études, d'insertion		20 000.00	1321	ETAT		308 005.00
204				1323	subvention dpt	36 646.00	
2158		808.68		13361	DETR transférable		
2131	Construction bât public- Eglise	76 393.15	370 000.00	13461	DETR	0.45	
21	Autres immobilisations corporelles		156 000.00	13251	Fds de concours ACSO	17 935.15	21 816.00
				1641			
				165	Dépôt et cautionnement		
				024	Produits de cessions		
	total dépenses réelles	77 201.83	601 000.00		total recettes réelles	60 319.10	357 033.50
				021	virement de la section de fonctionnement		224 524.38
040	transferts entre sections		1 731.00	040	transferts entre sections		5 300.00
2313	travaux en régie			280418	amortissement		2 734.00
1391	reprise subventions		500.00	2802	amortissement		2 566.00
1391	reprise subventions		1 231.00	280421	amortissement		
041	opérations patrimoniales		0.00	041	opérations patrimoniales		0.00
2315	intégration avance			238	intégration avance		
2153	intégration participation SILMA			238	intégration participation SILMA		
	total dépenses d'ordre		1 731.00		total recettes d'ordre		229 824.38
	total dépenses de l'exercice		602 731.00		total recettes de l'exercice		586 857.88
	restes à réaliser		77 201.83		restes à réaliser		60 319.10
001	déficit reporté			001	excédent reporté		32 755.85
	TOTAL INVESTISSEMENT		679 932.83		TOTAL INVESTISSEMENT		679 932.83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

PRÉCISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024 et restes à réaliser.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2025 de la ville de Saint Vaast-lès-Mello en équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 707 397.33 € de recettes et 1 707 397.33 € en dépenses
- Section d'investissement : 679 932.83 € de recettes et 679 932.83 € en dépenses
- TOTAL : 2 387 330.16 € de recettes et 2 387 330.16 € en dépenses

Article 2 : Confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature en conformité avec l'instruction M57.

DELIBERATION 08 -2025 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°25-2023 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION 09 -2025 : OPÉRATION « RESIDENCE JEAN PINSON » - RÉGULARISATION RÉTROACTIVE FONCIÈRE ET RÉTROCESSIONS DE PARCELLES - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L'EPFLO ET L'OPAC DE L'OISE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, souhaitant développer une opération de construction d'une dizaine de logements à vocation sociale pour répondre au besoin de sa population, a sollicité l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) pour l'accompagner dans le portage d'une emprise foncière située au lieudit "Le Village".

Dans ce cadre, une convention de portage foncier a été conclue entre l'EPFLO et l'OPH OPAC de l'Oise le 16 mai 2022. L'EPFLO s'est rendu propriétaire le 21 septembre 2022 des parcelles AD n°419 (174 m²) et n°420 (130 m²) et le 29 avril 2024 de la parcelle AD n°1088 (1 081 m²).

Il s'avère qu'une partie de la parcelle AD n°1088, cédée par la commune à l'EPFLO, est aménagée en parking public de 5 places. Bien que l'acte de vente ait qualifié l'ensemble de la parcelle comme relevant du domaine privé communal, l'emprise du parking, étant donné son aménagement et son affectation à l'usage direct du public, relève en réalité du domaine public communal.

La qualification juridique donnée aux termes de l'acte est erronée et implique de prendre la présente délibération avec effet rétroactif au 29 avril 2024 et la nécessité de régulariser rétroactivement l'acte de vente initial par un acte rectificatif. Ce dernier devra mentionner que la cession relève partiellement, depuis l'origine, du régime des cessions entre personnes publiques de biens relevant du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en ce qui concerne la parcelle AD n°1088 (partie) pour 69 m² comprenant notamment 5 places de parking., désormais cadastrée section AD n°1097.

L'OPAC de l'Oise a depuis obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux comprenant 4 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS, respectant les règles du PLU de la commune, notamment en matière de stationnement.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire :

1. De procéder à la régularisation rétroactive de l'acte de vente initial entre la commune de Saint-Vaast-lès-Mello et l'EPFLO du 29 avril 2024 par acte rectificatif ;
2. D'approuver la rétrocession à la commune par l'EPFLO de la parcelle AD n°1097 (anciennement AD n°1088 partie), d'une superficie de 69 m² correspondant à l'emprise du parking public de 5 places et de l'enclos ordures ménagères ;
3. D'approuver la cession par l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise des parcelles AD n°419, 420 et 1096 (anciennement AD n°1088 partie), d'une superficie totale de 1 316 m², pour la réalisation de l'opération de logements sociaux.

Madame le Maire précise que l'OPAC de l'Oise a sollicité, par courrier en date du 1er février 2024, l'obtention d'une minoration foncière "Soutien au logement aidé" auprès de l'EPFLO, qui a donné son accord pour appliquer cette minoration, conformément aux dispositions de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3112-1,
VU la convention de portage foncier conclue entre l'EPFLO et l'OPAC de l'Oise le 16 mai 2022,
VU l'acte de vente du 29 avril 2024 par lequel la commune a cédé à l'EPFLO la parcelle cadastrée section AD n°1088,
VU le permis de construire obtenu par l'OPAC de l'Oise pour la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux,
VU le plan masse de l'OPAC de l'Oise de décembre 2021,
VU le document d'arpentage établi le 28 février 2025, vérifié et numéroté le 31 mars 2025, divisant la parcelle section AD n°1088 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AD n°1096 et n°1097,
VU le rapport de présentation exposé par Madame le Maire,
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 26 mars 2025 autorisant la régularisation de l'acte rectificatif du 29 avril 2024 entre la commune et l'EPFLO, la cession à la commune de la parcelle AD n°1088p (69 m²) et la cession à l'OPAC de l'Oise du périmètre d'opération.

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle AD n°1088 cédée à l'EPFLO est aménagée en parking public relevant du domaine public communal, désormais cadastrée section AD n°1097,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser rétroactivement cette situation grâce à la présente délibération et par un acte rectificatif mentionnant le régime juridique applicable aux cessions entre personnes publiques et de demander rétroactivement l'application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de récupérer l'emprise du parking public et de l'enclos ordures ménagères, constituant la parcelle AD n°1097,
CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation rétroactive de l'acte de vente du 29 avril 2024 entre la commune de Saint-Vaast-lès-Mello et l'EPFLO par acte rectificatif, demandant l'application rétroactive de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques au 29 avril 2024 pour la partie relevant du domaine public communal, désormais cadastrée section AD n°1097 (69 m²). Les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte rectificatif seront pris en charge par l'EPFLO et refacturés ultérieurement à l'OPAC de l'Oise dans le cadre des frais de l'opération globale.

Article 2 : **APPROUVE** la rétrocession à la commune par l'EPFLO, de la parcelle cadastrée section AD n°1097 (anciennement partie de la parcelle AD n°1088), d'une superficie de 69 m², correspondant à l'emprise du parking public de 5 places et de l'enclos ordures ménagères, indépendants du projet de l'OPAC de l'Oise, moyennant le prix symbolique d'un euro. Les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte de rétrocession seront pris en charge par l'EPFLO et refacturés ultérieurement à l'OPAC de l'Oise dans le cadre des frais de l'opération globale.

Article 3 : **APPROUVE** la cession par l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise des parcelles cadastrées section AD n°419 (174 m²), n°420 (130 m²) et n°1096 (anciennement partie de la parcelle AD n°1088, 1 012 m²), d'une superficie totale de 1 316 m², pour la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux (4 PLAI, 5 PLUS et 3 PLS).

Article 4 : **PREND ACTE** de l'attribution par l'EPFLO d'une minoration foncière « Soutien au logement aidé » d'un montant de 57 710,01 € HT, ramenant le prix de cession à l'OPAC de l'Oise à 57 710,01 € HT.

Article 5 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer :

- L'acte rectificatif de la vente initiale du 29 avril 2024, à recevoir par acte notarié,
- L'acte de rétrocession de la parcelle AD n°1097 (anciennement partie de la parcelle AD n°1088, 69 m²) à son profit comprenant les 5 places de parking et l'emplacement de stockage des poubelles
- L'acte de rétrocession des voiries et espaces communs à son profit à la fin de l'opération de construction neuve menée par l'OPAC de l'Oise,
- Tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et notifiée à l'EPFLO et à l'OPAC de l'Oise.

DELIBERATION 10 -2025 : RENOUVELLEMENT CONVENTION SIG (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE) - ACSO

Rapporteur : Patrick NIODO

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un système d'information permettant de créer, d'organiser et de présenter des données spatialement référencées ainsi que la production de plans et cartes. Le SIG est un croisement entre des données et des fonds de plans.

En 2021, l'ACSO a mis en place un SIG communautaire contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Depuis, 7 services prioritaires ont été mis en œuvre :

- un catalogue de données facilitant la recherche de données existantes (données environnementales, servitudes, données cadastrales...)
- le téléchargement de données (ou l'exploitation sous forme de flux)
- le développement d'applications métiers, dont une application mobile simplifiée
- une assistance technique et méthodologique
- des formations aux techniciens et aux élus
- la réalisation de documents et de cartographies

Par délibération n° 77/2021, en date du 16/12/2021, la commune a adhéré au service SIG communautaire, pour une participation financière prise en charge par l'ACSO, pour une durée de 3 ans.

Ce service présente un réel intérêt pour la commune, puisqu'il permet la consultation quotidienne de données, et la réalisation de plans et cartes à l'échelle de la commune.

Le renouvellement de la convention est prévu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement sans dépasser 3 ans, et cela dans les mêmes conditions financières que la convention précédente.

Exemple de calcul à partir de la population municipale au 01/01/2024 :

		Population municipale (au 01/01/2024)	Participation en %	Montant TTC en €
Coût annuel				59 000
Au prorata du nb d'habitants	ACSO		30%	16 200
	Creil	36 106	28%	15 589
	Nogent-sur-Oise	21 382	17%	9 114
	Montataire	13 701	11%	5 840
	Villers-Saint-Paul	6 521	5%	2 779
	Saint-Leu-d'Esserent	4 606	4%	1 963
	Saint-Maximin	2 941	2,3%	1 254
	Thiverny	1 080	0,9%	460
	Saint-Vaast-lès-Mello	1 033	0,8%	440
	Cramoisy	807	0,6%	344
Solidarité intercommunale payée par l'ACSO	Rousseloy	289	0,2%	123
	Maysel	219	0,2%	93
Population totale (au 01/01/2024)		88 685		

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention proposée par l'ACSO, ci-annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention proposée par l'ACSO, ci-annexée ;

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

DELIBERATION 11 -2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Saint Vaast les Mello a depuis 10 ans, la volonté d'offrir à tous ses habitants et ceux des communes rurales voisines un espace de détente dans un cadre idyllique : l'ENS du Marais de Chantraine. Cet endroit accessible à pied depuis les communes voisines (Maysel et Cramoisy) est devenu depuis plusieurs années le « poumon vert » de l'agglomération Creil Sud Oise.

L'ENS du Marais de Chantraine comprenant l'étang communal, les marais avoisinants ainsi que l'ancien stade est un site naturel remarquable qui rayonne aujourd'hui bien au-delà des attentes initiales de la municipalité. En effet, la randonnée des Carrières inscrite au PDIPR le traverse permettant aux promeneurs de découvrir le parcours d'interprétation faune-flore de l'étang communal.

En 2015, la première étape d'aménagement du site voit le jour avec l'implantation de bancs le long du parcours de la randonnée et d'une aire de pique-nique près du boulodrome.

En 2016, la mutation de l'ancien stade en espace de détente se poursuit avec l'installation d'un parcours de santé adulte.

En 2024, les anciens vestiaires devenus dangereux ont été déconstruits. Cette opération offre aujourd'hui un nouvel espace disponible.

Aujourd'hui, afin de répondre à une attente forte des habitants il est indispensable que les aménagements se poursuivent. C'est pourquoi la commune sollicite la DETR pour :

- installer une aire de jeux pour les tout-petits*
- aménager un parcours de santé enfants sur l'espace des anciens vestiaires*
- équiper l'ancien cours de tennis de deux buts avec panneaux de baskets intégrés offrant aux adolescents un espace de jeux sportifs de proximité à un moindre coût.*

Le montant global HT du projet est de 45 455 euros.

Le plan de financement prévisionnel a été défini de la façon suivante :

FINANCEURS	montant HT en €	%
CD 60	15 000	33
DETR	18 182	40
Commune	12 273	27
TOTAL	45 455	100%

À cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2025 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** la contexture des travaux à réaliser en 2025 telle que définie ci-dessus ;
- **De solliciter** à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux de 18 182 euros

DELIBERATION 12 -2025 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HABITAT INDIGNE DE L'ACSO

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et des communes membres,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu l'avis du CST de l'ACSO en date du 28 mars 2013,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Vaast les Mello à conventionner par l'adhésion de la commune de Saint Vaast les Mello audit Service commun dédié à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne nécessite le déploiement de moyens humains, organisationnels et financiers afin d'apporter des réponses adaptées et proportionnées aux situations d'habitat indigne sur le territoire,

Considérant que l'ACSO a créé un service commun de lutte contre l'habitat indigne, lequel est chargé de mettre en place les actions opérationnelles dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires des communes adhérentes,

Considérant que l'adhésion à ce service commun nécessite la mise en œuvre d'une convention d'adhésion, laquelle définit les conditions financières et les modalités de participation, applicables à la commune,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Sébastien GOUSSET et Madame Sandrine LEGOVIC), le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion des communes au service commun habitat indigne de l'ACSO
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention
- 3- **D'imputer** les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet du budget de la commune

DELIBERATION 13-2025 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13/03/2025 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame le Maire indique que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

Madame le Maire propose de fixer le taux à 100% à l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la proposition de Madame le Maire et de fixer à partir de l'année 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à l'ensemble des cadres d'emplois

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 14 -2025 : CREATION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM en raison d'une promotion interne,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps plein pour assurer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé :

- d'assister le personnel enseignant
- de participer à la communauté éducative
- de préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants
- d'assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : la création, à compter du 03/04/2025, d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Catégories	Grades	Grades possibles	Effectif pourvu au 03.04.2025	Création d'emploi	ETP	Effectif non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B	Rédacteur - TC	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	0
C	Adjoint administratif principal de 2nde classe - TC	Adjoint administratif principal de 2nde classe	1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE						
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - TC	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	0
C	Adjoint du patrimoine- TC	Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique - TC	Adjoint technique	3	0	3	0
FILIERE SOCIALE						
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2nde classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2nde classe, agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	1	1.80	1
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation-TNC	Adjoint d'animation	1	0	0.80	0
TOTAL			10	1	9.60	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

DELIBERATION 15 -2025 : ACSO- SITE DES GLACHOIRS : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS ÉTABLIE AVEC LA BPE LECIEUX

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 entérinant la convention d'usage de terrains – site des Glachoirs - pour la pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée et les deux avenants suivants N°1 et N°2 approuvés par les Conseils Communautaires des 12 décembre 2019 et du 30 septembre 2021,

Vu la convention de contrôle et d'entretien du site naturel « Les Glachoirs » parallèlement établie avec le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne de l'Escalade de l'Oise puis la convention 2021 – 2025 et son avenant N°1 entérinés par les Conseils Communautaires des 25 mars 2021 et 30 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains formant le site dit « Les Glachoirs », propriétés de la société B.P.E LECIEUX, constituent un lieu de promenade et de randonnée, de tournage et de prise de vue mais aussi un site naturel d'escalade, équipé et contrôlé annuellement par le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne de l'Escalade de l'Oise (CT de la FFME) ;

Considérant qu'une convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX N° 19 E PIN 012 a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019 ;

Considérant qu'elle a fait l'objet de deux avenants, l'un pour modifier le préambule, l'autre notamment pour ouvrir le site à l'activité de tournages et prises de vues alors gérées par l'ACSO ;

Considérant que l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme est désormais structuré pour gérer les activités de tournages et de prises de vue et qu'il convient à présent de lui en confier la gestion en établissant une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente convention ;

RAPPORT

Une première convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX, N° 19 E PIN 012 entérinée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019, a été établie pour ouvrir le site des Glachoirs à la pratique de la promenade, de la randonnée et de l'escalade.

Elle a ensuite fait l'objet de deux avenants, l'un pour modifier le préambule, l'autre notamment pour ouvrir le site aux activités de tournages cinématographiques et de prises de vues gérées par l'ACSO.

Deux conventions initiales ont été parallèlement établies entre l'ACSO et le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) de l'Oise pour réaliser l'équipement, le rééquipement ou la remise aux normes du site naturel d'escalade et aussi le contrôle et l'entretien.

Une nouvelle convention 2021-2025 a ensuite été établie. Elle sera remplacée par une nouvelle convention 2025 – 2028 parallèlement présentée au présent Conseil Communautaire.

L'EPIC Creil Sud Oise Tourisme étant désormais structuré pour gérer les activités de tournages et de prises de vue, il convient à présent de les lui confier en lieu et place de l'ACSO en établissant une nouvelle convention qui annule et remplace la convention N° 19 E PIN 012.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Il intègre l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme qui pourra parallèlement établir toute convention utile dans le cadre de l'organisation des tournages et des prises de vue.

Par ailleurs, le projet de convention prévoit l'élargissement des activités autorisées sur le site des Glachoirs, dans le respect du site classé Espace Naturel Sensible et des règles en vigueur, à savoir :

- Les activités de promenade, de randonnée, de sensibilisation à l'environnement et à la protection du patrimoine ainsi que toute activité concourant au développement touristique ;
- La pratique de l'escalade ;
- Les entraînements et formations du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du SDIS de l'Oise ;
- Les opérations d'équipement, de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade ;
- Les inventaires du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ;
- Les activités de tournage et de prises de vue cinématographiques ou autres gérées par l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, dans le respect du site classé Espace Naturel Sensible, qui pourra établir toute convention utile ;
- La durée de la convention (1 an renouvelable par tacite reconduction) ainsi que la gratuité de la mise à disposition du site des Glachoirs par la B.P.E LECIEUX sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX ;

Article 2 : d'acter que la nouvelle convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société B.P.E LECIEUX entrera en vigueur à compter de sa date de notification, annulant et remplaçant ainsi la convention N° 19 E PIN 012 précédemment établie ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Informations diverses

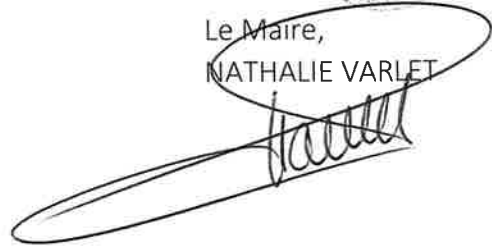
> Madame le Maire informe le Conseil Municipal de deux décisions prises pour une demande de Fonds de concours et une demande de subvention à la DETR en donnant le détail de chaque décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43 minutes.

La secrétaire de séance,
SANDRINE FASSI



Le Maire,
NATHALIE VARLET



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2025

DÉLIBÉRATION 01-2025	APPROBATION DU PV - CM DU 09.12.2024
DÉLIBÉRATION 02-2025	DÉLIBÉRATION COMPTE DE GESTION
DÉLIBÉRATION 03-2025	DÉLIBÉRATION COMPTE ADMINISTRATIF
DÉLIBÉRATION 04-2025	AFFECTATION DES RÉSULTATS
DÉLIBÉRATION 05-2025	VOTE DES TAUX
DÉLIBÉRATION 06-2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION 07-2025	VOTE BUDGET PRIMITIF 2025
DÉLIBÉRATION 08-2025	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
DÉLIBÉRATION 09-2025	OPÉRATION « RESIDENCE JEAN PINSON » RÉGULARISATION RÉTROACTIVE FONCIÈRE ET RÉTROCESSIONS DE PARCELLES
DÉLIBÉRATION 10-2025	SIG CONVENTION ACSO
DÉLIBÉRATION 11-2025	DEMANDE SUBVENTION DETR AIRE DE JEUX
DÉLIBÉRATION 12-2025	CONVENTION ACSO HABITAT INDIGNE
DÉLIBÉRATION 13-2025	FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
DÉLIBÉRATION 14-2025	CRÉATION POSTE ATSEM ET TABLEAU DES EFFECTIFS
DÉLIBÉRATION 15-2025	ACSO - SITE DES GLACHOIRS : CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS ETABLIE AVEC LA BPE LECIEUX